

**NOTE EXPLICATIVE**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-363-04**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-363 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS  
AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT  
OU D'ADDITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE AUTRE QUE LE GROUPE "HABITATION"  
COMPORTANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER DE PLUS DE 10 000 M<sup>2</sup>**

---

Le présent règlement a pour objectif de modifier le règlement REG-363 afin de prolonger à 30 mois les délais de validité de permis pour les bâtiments accessoires qui s'avèrent trop courts pour la réalisation de certains projets de plus grande envergure (plus de 10 000m<sup>2</sup>).

Les corrections et modifications apportées au règlement sur l'émission des permis et certificats sont d'ordre général et visent donc l'ensemble du territoire de la Ville de Brossard.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

La Direction de l'urbanisme

2018-08-06

**RÈGLEMENT NUMÉRO REG-363-04**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-363 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'ADDITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE AUTRE QUE LE GROUPE « HABITATION » COMPORTANT UNE SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER DE PLUS DE 10 000 M<sup>2</sup>**

---

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement a été remise à chaque membre du conseil avant la présente séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT

1. L'annotation 4 du tableau 2 de l'article 59 est modifiée par le remplacement du chiffre « 12 » par le chiffre « 30 ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Isabelle Grenier

**REG-363-04**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT REG-363 SUR L'ÉMISSION DES PERMIS  
ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES DÉLAIS DE VALIDITÉ D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU  
D'ADDITION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE À UN USAGE AUTRE QUE LE GROUPE "HABITATION" COMPORTANT UNE  
SUPERFICIE TOTALE DE PLANCHER DE PLUS DE 10 000 M<sup>2</sup>**

**NON SUSCEPTIBLE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE**

- Règlement sur PIIA
- Règlement de construction
- Règlement PPCMOI
- Règlement sur les permis et certificat - NON ASSUJETTI A UNE CONSULTATION PUBLIQUE

1	Adoption de l'avis de motion ( art.114,117 LAU, 356 LCV)		2018-08-28
2	Adoption par résolution du projet règlement ( art.124 LAU, 356 LCV)		2018-08-28
3	Transmission à l'ADT d'une copie certifiée conforme de la résolution d'adoption et du projet de règlement (art. 124 LAU)	<i>Le plus tôt après l'adoption du projet</i>	2018-09-06
4	Visé par analyse de conformité au schéma par ADT (art. 137.3 LAU)		Non visé
5	Avis de l'assemblée publique de consultation (art. 126 LAU)	<i>Au plus tard 7 jours avant l'assemblée publique de consultation</i>	S/O
6	Assemblée publique de consultation (art. 125 & 127 LAU)		S/O
7	Adoption par résolution du règlement		2018-09-18
8	Transmission ADT de la résolution et du règlement ( art 137.1 à 137.15 LAU)	<i>Le plus tôt possible après l'adoption</i>	2018-09-21
9	Date du certificat de conformité - si visé (art. 137.3 LAU)	<i>Environ dans les 120 jours de la transmission des documents à l'ADT</i>	Non visé
10	Avis public d'entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU) et certificat de publication	<i>Après réception de certificat de conformité de l'ADT</i>	2018-09-25
11	Entrée en vigueur du règlement (art. 137.15 LAU)	visé : date du certificat non visé : date de publication	2018-09-25